



COMMUNE DE BOURS

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

COMMUNE DE BOURS
65460

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1 : La garderie est ouverte aux élèves des écoles primaire et maternelle durant la période scolaire uniquement. Les enfants admis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle.

Article 2 : Pendant les heures d'ouverture de la garderie les enfants sont placés sous la surveillance d'un personnel communal.

Article 3 :

Jours et horaire d'ouverture.

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : matin de 7h30 à 8h35
soir de 16h30 à 18h15

Article 4 : Afin de pouvoir inscrire leur enfant à la garderie, les parents compléteront le coupon à découper joint ci-après et le remettront à la personne responsable de la garderie ou en mairie. Seule la municipalité est habilitée à accepter ou refuser une inscription.

L'élève inscrit au forfait mensuel l'est pour la totalité de l'année scolaire sauf dans le cas d'une radiation motivée et expliquée, par écrit, par les parents.

Les parents indiqueront les tranches d'horaires durant lesquelles leur enfant demeurera à la garderie. En dehors de cette tranche, l'enfant ne pourra pas fréquenter le service et le personnel communal sera dégage de toutes responsabilités vis-à-vis de lui.

Le non-respect des horaires (arrivée des parents après 18h15) entraînera l'exclusion de l'enfant de cette prestation de service.

Article 5 :

Toute modification définitive des tranches d'horaires, définies préalablement à l'inscription, ou tout changement ponctuel à la fréquentation habituelle devra faire l'objet d'une notification écrite des parents au secrétariat de mairie.

Article 6 : Tarifs (délibération en date du 28/06/2016)

Tarifs mensuels au forfait pour toute l'année scolaire :

| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
|----------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Matin | 11.00 € | 20.00 € | 28.00 € |
| 7h30– 8h35 | | | |
| Soir | 11.00 € | 20.00 € | 28.00 € |
| 16h30 – 18h15 | | | |
| Journée | 16.00 € | 30.00 € | 42.00 € |
| Matin + Soir | | | |

Tarif occasionnel à la séance:

Matin : de 7h30 à 8h35 : 1.20 €

Soir : de 16h30 à 18h15 : 1.20 €

Journée (matin et soir du même jour) : 1.80 €

Midi (interclasse après cantine) : gratuit

L'utilisateur s'acquittera du paiement, après établissement par la mairie d'une facture mensuelle récapitulant les sommes dues au titre de la garderie.

Le règlement devra parvenir à la mairie par chèque ou espèces, contre reçu, **au plus tard 8 jours après réception de la facture.**

Toute facture impayée après cette date fera l'objet d'un titre exécutoire et devra être réglée au Trésor Public.

Les parents qui ne se seront pas acquittés des impayés de l'année en cours ne pourront pas inscrire leur enfant, pour cette prestation de service, à la rentrée suivante.

Article 7 : Les personnes exerçant l'autorité parentale devront remplir, en début d'année scolaire, une autorisation désignant les personnes habilitées à reprendre l'enfant à la sortie de la garderie.

Article 8 : Le personnel de surveillance ne peut être responsable des vols ou des pertes d'objets appartenant aux enfants. En conséquence et par mesure de précaution, les parents voudront bien marquer très lisiblement le nom de l'élève à l'intérieur des vêtements.

Article 9 : Les articles relatifs à la discipline et au respect des bonnes mœurs en vigueur à l'intérieur de l'école où se tient la garderie seront applicables pendant les périodes de garderie.

Article 10 : Le présent règlement sera remis aux parents. Ils en accepteront les termes et satisferont aux obligations mentionnées qu'ils ne pourront se prévaloir d'ignorer. Le non-respect d'un point du règlement entraînera l'exclusion du service.

Le Maire,
Marc GARROcq

